

II) ECRET N° 82-431 DU 30 DECEMBRE 1982

Portant création d'une commission interministérielle chargée de tenir une Séance de Travail avec une délégation malienne au sujet de l'utilisation du Port Autonome de Cotonou par la République du Mali.

Le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et son Comité Permanent.

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission interministérielle composée comme suit :

Président : Le Ministre des Transports et des Communications ou son Représentant.

Membres : - Le Ministre des Finances ou son Représentant.

- Le Ministre du Commerce ou son Représentant.

- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son Représentant.

.../...

Article 2.- La Commission est chargée d'élaborer un projet de convention à soumettre à la partie Malienne lors de la rencontre prévue à Cotonou dans la première quinzaine du mois de Janvier 1983.

Article 3.- La Commission déposera son rapport au Chef de l'Etat avant le 10 Janvier 1983.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 30 décembre 1982

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 - CC du PRPB 4 - SGG 4 - Président et Membres de la Commission 6.